

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 décembre 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

V – AFFAIRES FINANCIERES

10. Programme pluriannuel d'investissement : rénovation et amélioration de l'éclairage public

Rapport au Conseil municipal :

Dans son règlement budgétaire et financier, la Commune d'Oberhausbergen rappelle que l'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Ce principe impose que le budget soit voté chaque année pour un an. Le budget est donc formé de l'ensemble des prévisions et autorisations de dépenses et de recettes pour une année civile. Il est, ainsi, limité dans le temps pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier N et se termine le 31 décembre N.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, comme le précise l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

- **Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- **Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Conformément à l'article R. 2311-9 du CGCT, la présentation d'une autorisation de programme prévoit la répartition annuelle des crédits de paiement.

En début d'exercice budgétaire 2021, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le parc d'éclairage public vieillissant de la commune nous impose un remplacement régulier d'une partie des luminaires, notamment en cas d'aléas météorologiques.

Cette proposition de programme permet d'anticiper ces besoins en luminaires mais également via un audit, de proposer des solutions plus globales afin de réduire les consommations énergétiques de notre parc. Il permet également de lisser les dépenses d'investissement à réaliser sur l'ensemble du mandat.

Ces programmes pluriannuels peuvent voir leur montant être réduit, augmenté ou voir son étalement modifié dans le temps par une délibération ultérieure.

Lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020 a été validé le principe d'un plan de financement de rénovation de l'éclairage public d'un montant de 200 000 HT sur l'ensemble du mandat, soit jusqu'à l'exercice comptable 2026.

Afin d'améliorer la visibilité financière de l'opération dite de rénovation du parc d'éclairage public de la commune d'Oberhausbergen, il est proposé d'adopter le programme suivant :

Numero 2020 04
Libellé Renovation et modernisation du parc d'éclairage public de la commune

Autorisation de programme

Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
240 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €

Les montants précisés sont exprimés toutes taxes comprises. Les dépenses seront financées par le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les subventions du Conseil Départemental, de la Préfecture du Bas-Rhin, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 novembre 2020 ;

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la révision de programme de l'opération 2020 04 relative à la rénovation et la modernisation du parc d'éclairage public de la commune
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Numero 2020 04
Libellé Renovation et modernisation du parc d'éclairage public de la commune

Autorisation de programme

Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
240 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €



Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

Page 2 sur 2



